

7-a-7-2-0/1

Le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation

Colmar, le 12 juillet 1940.

Colmar en Alsacé

LETRE-TELEGRAMME

A tous les Services de l'Arrondissement de l'Exploitation

- C O L M A R -

Concerne : L'expulsion de non-ariens et des Français du territoire  
d'Alsace et de Lorraine.

En vertu d'un ordre du Commandant en Chef de la Sûreté en Alsace à Strasbourg, 6, rue Erckmann-Chatrian, tous les non-ariens et tous les Français qui ne sont pas nés en Alsace ou en Lorraine, devront quitter le territoire alsacien jusqu'au 23 juillet 1940.

Les Services présenteront sans délai, pour le personnel alsacien un état distinct, relatif aux non-ariens et aux Français qui, d'après ce qui précède, seront expulsés.

En outre, il y a lieu de présenter un état supplémentaire relatif aux métis juifs. Il n'a pas encore été porté à notre connaissance si et dans quelle mesure l'expulsion s'appliquera également à ces métis.

Outre les juifs sont rangés parmi les non-ariens les races non-européennes.

Est juif tout descendant de 3 grands-parents de race entièrement juive. Est à considérer de plein droit comme entièrement juif tout grand-père ou grand-mère, ayant fait partie de la communauté religieuse israélite.

Est métis juif tout descendant d'un ou de deux grands-parents de race entièrement juive, en tant qu'il n'est pas à considérer comme juif au sens de la disposition suivante :

Est à considérer comme juif également tout métis descendant de deux grands-parents entièrement juifs.

- a) qui lors de la promulgation de la Loi sur la qualité de citoyen d'Empire (Reichsbürgergesetz) J.O. de l'Empire P 1935 p. 1146 du 15.9.1935, a fait partie de la communauté religieuse israélite ou qui, plus tard, y est admis;
- b) qui, lors de la promulgation de la Loi sur la qualité de citoyen d'Empire était marié à un juif ou qui plus tard en épousé un;
- c) qui est issu d'un mariage avec un juif, en tant que ce mariage a été conclu après la mise en vigueur (16.9.1935) de la Loi sur la protection du sang et de l'honneur allemand, en date du 15 septembre 1935;
- d) qui est issu de rapports extra conjugaux avec un juif et qui est né comme enfant illégitime après le 31 juillet 1936.

.....

Les agents sont à inviter à fournir des indications véridiques. Des indications inexactes ou incomplètes donneront lieu à la révocation immédiate.

Etat néant est nécessaire.

Tout le personnel des chemins de fer d'Empire en détachement est appelé à collaborer pour que cette mesure d'importance toute spéciale soit ponctuellement exécutée et pour qu'elle soit appliquée à tous les Cheminots alsaciens entrant en ligne de compte (ouvriers et agents assimilés).

A titre de renseignement aux Section 91 (Sélestat)  
92 (Colmar), aux Inspections 1 et 2 (Colmar).

signé : Karcher.